

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
<b>Band:</b>	40 (1942)
<b>Heft:</b>	12
<b>Rubrik:</b>	Kleine Mitteilungen
<b>Autor:</b>	[s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

d'un examen de la part des autorités fédérales. Monsieur le colonel brigadier Strüby promit de revenir plus tard sur cette question (voir procès-verbal page 157 et 177 du journal 1941). Le même procès-verbal (voir n° 11 des objets de l'ordre du jour) mentionne à ce sujet, ce qui suit: M. le colonel brigadier Strüby, chef de l'Office fédéral des améliorations foncières, considère le nouveau tarif comme prématûré, voire même dangereux dans les temps actuels. Ce sont les cantons qui doivent établir les bases relatives aux appointements du personnel technique en question.

Le président central réfute cet argument, il se fait l'interprète de l'assemblée en faisant valoir que l'importance de cette question des tarifs, qui depuis des mois occupe les cercles intéressés, exige une solution reposant sur des bases solides.

Devant la nécessité de créer sans tarder dans le domaine des tarifs une réglementation favorable, la Société suisse des Géomètres, s'est vue ensuite de ce qui précède dans l'obligation d'agir sans le concours des autorités. Il est certain qu'un tarif établi en commun avec les cercles intéressés et les autorités compétentes serait préférable. Aussi la Société des Géomètres, se déclare-t-elle prête à reprendre aujourd'hui encore, les négociations qui malgré elle ont été interrompues. Une proposition faite à la S. S. G. de donner son adhésion à l'institut cinématographique suisse de la science, de la technique et de l'enseignement, est repoussée.

L'achat par le caissier central de 60 nouvelles règles à calcul destinées aux apprentis techniciens géomètre sortant des cours, est approuvé.

En réponse à une demande au sujet de l'application du règlement qui prévoit, que les émoluments prélevés par les sections ne doivent pas dépasser le 5% de la taxation, le comité central déclare que partout où à côté d'un taux en % une taxe fondamentale est encore prévue, cette dernière doit être englobée dans les 5% fixés par le règlement.

Le comité central est heureux de constater que ces dernières années la commission centrale de taxation est de plus en plus appelée à collaborer aux taxations opérées par les sections,  $\frac{1}{5}$  des indemnités accordées dans ces cas à la dite commission pour ses travaux, sont supportés par la caisse centrale et  $\frac{4}{5}$  par les sections.

*Sulgen, 24 novembre 1942.*

Le secrétaire: *J. Gsell.*  
*Tr. R.*

## Kleine Mitteilungen

### *Zum Rücktritt und zur Wahl des Kantonsgeometers in Basel-Stadt*

Auf Ende dieses Jahres tritt Herr Kantonsgeometer E. Keller, Chef des Vermessungsamtes, von seinem Amt zurück, das er volle 32 Jahre mit kluger Umsicht und mit äußerster Hingabe betreut hatte. An seine Stelle wählte am 1. Dezember a. c. der Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt den Chef des kantonalen Meliorationsamtes, Herrn Emil Bachmann, Grundbuchgeometer und Kulturingenieur.